

# Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

-----



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N°29



*Fumélois - Lémance.*  
communauté de communes

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2009

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2009

**N°2009A-1**

**OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCFL – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LACAPELLE-BIRON**

**N°2009A-18**

**OBJET : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

## DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2009

**N°2009B-53**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU FUNERARIUM : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

**N°2009B-54**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU BASSIN D'INITIATION A LA NATATION**

**N°2009B-55**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE FUMEL**

**N°2009B-57**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PENNE D'AGENAIS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

**N°2009B-58**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE SPORTIVE**

**N°2009B-60 A**

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE, 2EME COMPLEMENT A LA DELIBERATION A LA DELIBERATION DE DECEMBRE 2007**

**N°2009B-61**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

**N°2009B-63**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER**  
**2009**

**N°2009A-1**

**OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCFL – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LACAPELLE-BIRON**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,

- 1) – approuve l'adhésion de la Commune de Lacapelle-Biron à la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.
- 2) – charge le Président de recueillir l'avis des communes membres et des formalités nécessaires.
- 3) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 27 Janvier 2009

**Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009**

**Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009**

-----

**N°2009A-18**

**OBJET : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,

- 1) – Autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2009, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008 conformément aux conditions exposées ci-dessus.
- 2) - Rappelle que le Président est en droit jusqu' à l'adoption de ce budget eu application de ce même article L1612-1 du CGCT:
  - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
  - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- 3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 27 Janvier 2009

**Certifié exécutoire le : 29 Janvier 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Janvier 2009**

**Publié ou Notifié le : 29 Janvier 2009**

-----

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2009**

**N°2009B-53**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU FUNERARIUM : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,

1) - décide de fixer comme suit le montant de la redevance 2009 pour le budget annexe du funérarium :

Tarif 1 pour les personnes décédées domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Fumélois-Lémance :

- location de la case réfrigérée pour 1 jour : 20,00 €
- location de la case réfrigérée pour 1 jour supplémentaire : 7,00 €
- location de la salle de Présentation par demi-journée : 40,00 €
- location de la salle de présentation par journée : 60,00 €

Tarif 2 pour les personnes décédées non domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Fumélois-Lémance :

- location de la case réfrigérée pour 1 jour : 38,00 €
- location de la case réfrigérée pour 1 jour supplémentaire : 12,00 €
- location de la salle de Présentation par demi-journée : 76,00 €
- location de la salle de présentation par journée : 114,00 €

2) - constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 Mars 2009

Certifié exécutoire le : 26 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 26 Mars 2009

-----

**N°2009B-54**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU BASSIN D'INITIATION A LA NATATION**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition du bassin d'initiation à la natation de la Commune de Monsempron-Libos à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 Mars 2009

Certifié exécutoire le : 26 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 26 Mars 2009

-----

**N2009B-55**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE FUMEL**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition de la piscine de la Commune de Fumel à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 Mars 2009

Certifié exécutoire le : 26 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 26 Mars 2009

-----

**N2009B-57**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PENNE D'AGENAIS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la convention de mise à disposition de l'animatrice du relais assistantes maternelles de la CCCPA à la CCFL à compter du 1er janvier 2009.

2) - autorise le Président à signer ladite convention.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 Mars 2009

Certifié exécutoire le : 26 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 26 Mars 2009

-----

**N2009B-58**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE SPORTIVE**

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er avril 2009 un emploi permanent à temps complet de la filière sportive dans les cadres d'emplois et grades suivants :

○ Un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au grade d'Educateur de 1<sup>ère</sup> classe.

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2009.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 Mars 2009

Certifié exécutoire le : 26 Mars 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Mars 2009

Publié ou Notifié le : 26 Mars 2009

-----

**N°2009B-60a**

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE, 2EME COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE DECEMBRE 2007**

Monsieur le Président propose donc d'apporter les ajustements suivants au régime indemnitaire, à compter du 01 mars 2009.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Conformément au décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation déterminant le crédit global
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur des APS 1ère classe	846.77	3.80
Administrative	Attaché	Attaché Principal	1452.21	6.45

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point dans la Fonction Publique  
Le montant de l'attribution individuelle sera défini selon le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions dans l'effectif des fonctions de l'intéressé.

L'indemnité spécifique de service

Conformément au décret N°2003-799 du 25 août 2003 et à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation déterminant le crédit global
---------	-----------------	-------	-----------------------------	--

Technique	Ingénieur	Ingénieur	10 695.90	1.15
-----------	-----------	-----------	-----------	------

**Le montant de référence évoluera en fonction de la réglementation.**

Le Conseil de Communauté,

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

- 1) - Décide de modifier le régime indemnitaire à compter du 01 mars 2009 tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires,
- 2) – Dit que les taux ou montants individuels seront déterminés par le Président,
- 3) - Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget primitif 2009,
- 4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 Mars 2009

**Certifié exécutoire le : 27 Mars 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 27 Mars 2009**

**Publié ou Notifié le : 27 Mars 2009**

-----

**N°2009B-61**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,

1) – Approuve la composition de la redevance comme suit :

- part variable : 0,888 €/m<sup>3</sup>, assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu
- part fixe : 23,04 €/an, destinée à couvrir une partie des charges fixes du service

2) – Indique que cette redevance est inscrite au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe du service assainissement collectif pour un montant prévisionnel de 570 000 € correspondant au besoin de financement du service.

3) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 Mars 2009

**Certifié exécutoire le : 26 Mars 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Mars 2009**

**Publié ou Notifié le : 26 Mars 2009**

-----

**N2009B-63**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve le recouvrement d'une redevance assainissement non collectif pour l'exercice 2009.

2) – approuve les modalités de cette redevance fixées comme suit :

Redevances au titre du contrôle conception et réalisation pour installations nouvelles :

- Conception-implantation : 110,00 € payable à la délivrance de l'avis du service sur la mise en place de la filière d'assainissement non collectif.
- Bonne exécution des travaux :
  - 70,00 € au plus tard 3 mois après la première visite du service.
  - Ou 225,00 € dans le cas où le service ne serait pas prévenu ou en mesure de constater la conformité des travaux réalisés (travaux réalisés le week-end, jours fériés, heures indues).

Redevance au titre du contrôle pour les installations d'assainissement non collectif existantes :

- Contrôle de bon fonctionnement : 70,00 € par contrôle et par dispositif (pour un même dispositif utilisé par plusieurs usagers, la redevance au titre du contrôle de bon fonctionnement sera divisée par le nombre d'usagers et adressée individuellement à chacun d'entre eux).

3) – indique que ces redevances seront inscrites au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe de l'assainissement non collectif.

4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 Mars 2009

**Certifié exécutoire le : 26 Mars 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Mars 2009**

**Publié ou Notifié le : 26 Mars 2009**

-----

Certifié conforme : le 26 mai 2006

**Le Président de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance**



**Jean-Louis COSTES**

-----